



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des ressources naturelles

RNNR • NUMÉRO 031 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 5 octobre 2009

Président

M. Leon Benoit

Comité permanent des ressources naturelles

Le lundi 5 octobre 2009

•(1535)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Carol Chafe): Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum.

Nous pouvons maintenant passer à l'élection du président. Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Hiebert.

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Je propose que Léon Benoît soit élu.

La greffière: M. Hiebert a proposé que le président occupe le fauteuil.

Y'a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Léon Benoît dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Benoît à occuper le fauteuil, nous passerons maintenant à l'élection des vice-présidents.

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC): Je propose M. Tonks.

La greffière: Puis-je d'abord faire le script?

Je suis maintenant disposée à recevoir les motions pour l'élection du premier vice-président. En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être membre de l'opposition officielle.

M. Anderson a proposé que M. Alan Tonks soit élu vice-président du comité.

Y'a-t-il d'autres propositions ou motions à cet égard?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Alan Tonks dûment élu vice-président du comité.

Je suis maintenant disposée à recevoir les motions pour l'élection du deuxième vice-président. En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit également être membre de l'opposition.

Madame Brunelle.

[Français]

Mme Paule Brunelle (Trois-Rivières, BQ): Je propose la candidature de M. Nathan Cullen.

[Traduction]

La greffière: Mme Brunelle a proposé que Nathan Cullen soit élu deuxième vice-président du comité.

Y'a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Nathan Cullen dûment élu vice-président du comité.

J'invite maintenant M. Benoît à occuper le fauteuil.

Le président (M. Leon Benoit (Vegreville—Wainwright, PCC): Y'a-t-il d'autres questions que le comité aimerait soulever aujourd'hui? Il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour.

Monsieur Regan.

L'hon. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le président, je propose qu'on mette sur pied un sous-comité du programme et de la procédure qui sera formé d'un membre de chaque parti, et que le président du comité préside d'office les réunions du sous-comité. J'ai ici une motion en anglais et en français.

Le président: Oui, cela s'impose. La réunion actuelle a pour objet l'élection du président et des vice-présidents, mais également l'adoption des règles de fonctionnement du comité. Cela s'impose. Nous en avons déjà discuté à plusieurs occasions, mais je me réjouis à la perspective de savoir ce qu'en pensent les membres du comité.

Je vois M. Trost et M. Cullen. Premièrement, monsieur Regan, aimeriez-vous parler de votre motion?

L'hon. Geoff Regan: Merci, monsieur le président.

Nous avons déjà eu des discussions sur les sujets que le comité devrait aborder, ce qu'il devrait faire et les études qu'il devrait entreprendre. Honnêtement, je m'attends à ce que cela continue ici au comité plénier; par contre, il me semble qu'un comité directeur pourrait jouer un rôle positif pour décider des témoins qui devront comparaître pendant les séances du comité. Cette question me préoccupe dernièrement. Je crois qu'il serait utile qu'un comité joue ce rôle.

Le président: Nous avons entendu M. Regan.

Je donne maintenant la parole à M. Trost. Je la donnerai ensuite à M. Cullen, puis à Mme Brunelle.

M. Brad Trost (Saskatoon—Humboldt, PCC): Je sais que l'expérience varie d'un député à l'autre. Depuis un peu plus de cinq ans — trois élections —, je siège à des comités de la Chambre des communes, surtout ceux des ressources naturelles, de l'industrie et de l'immigration. Dans tous les comités auxquels j'ai siégé pendant une longue période, nous n'avons jamais eu de sous-comité pour quoi que ce soit, et j'ai toujours pensé qu'ils fonctionnaient plutôt bien. Il est important de connaître les vues de chaque membre. Même si la hiérarchie du parti aime croire que tous les membres d'un parti pensent de la même façon, nous sommes tous différents en quelque sorte.

Notre comité a toujours été plutôt discret et collégial. Je pense à quelques exceptions au cours des quatre ou cinq dernières années, mais en général, c'est un comité plutôt discret et collégial. Je ne voudrais pas que nous nous retrouvions dans une situation où nous avons un groupe interne et un groupe externe.

Notre façon de faire a plutôt bien fonctionné, alors je ne vois pas pourquoi nous devrions la changer. Si des préoccupations sont soulevées, il y a d'autres façons de les régler de façon informelle parce que je crois qu'en général, nous avons tous essayé de collaborer.

Le président: Monsieur Cullen.

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD): Merci, monsieur le président.

Si je compte appuyer la motion de Geoff à ce sujet, c'est en raison d'une préoccupation dont je vous ai fait part, monsieur le président, au cours de la dernière session. Ce n'est pas que je ne suis pas d'accord avec le commentaire de M. Trost au sujet de la collégialité et de l'absence de formalité; je crois qu'en général, le comité fonctionne bien.

Je crois que le sous-comité pourrait nous seconder dans un rôle. À l'heure actuelle, et je crois que cela devrait continuer, le comité donne le ton général, la direction et l'orientation de l'étude. Je crois que nous pouvons le faire en général et trouver un équilibre entre nos tâches et intérêts divers. Mais la question qui m'intéresse est la discussion au sujet des témoins appelés à comparaître.

Notre système actuel consiste simplement à déposer tous les noms dans un chapeau, et la greffière les passe en revue et les équilibre. Je me suis dit préoccupé des communications parce qu'il semble parfois que les groupes d'experts ou le format que nous avons ne sont pas équilibrés. Je ne fais le procès de personne, mais une fois que nous avons énoncé l'étude que nous voulons mener — nous voulons consacrer trois semaines à un sujet ou deux semaines à un autre —, nous devrions ensuite nous assurer que les intérêts mutuels de tout le monde sont pris en compte lorsqu'il est question du groupe d'experts, car en tant que membres, nous savons tous que cela est essentiel.

Le groupe d'experts peut nous aider considérablement à nous orienter. Certaines des questions qui seront bientôt soulevées sont plutôt délicates. Il est possible que nous ayons à traiter de questions d'écoénergie ou d'énergie nucléaire. Certains de ces sujets sont très vastes et susceptibles d'être plutôt litigieux. Un sous-comité peut jouer un rôle très précis et officiel de cette façon-là. Le comité donne bien le ton et l'orientation de l'étude, mais c'est la deuxième partie qui pose problème.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons jonglé avec cette question. Nous avons soulevé des préoccupations et tenté de les apaiser, mais n'y sommes pas vraiment arrivés au cours de la dernière session.

• (1540)

Le président: M. Anderson invoque le Règlement.

M. David Anderson: J'aimerais que nous fassions une pause pour obtenir une copie de la motion. Je n'ai aucune documentation. Je n'ai discuté de la question avec personne, cela nous préoccupe et pourrait allonger considérablement la réunion. La décision vous revient, mais je n'ai même pas de copie de la motion.

Le président: Nous devrions tous avoir une copie de la motion avant de tenir une discussion et de passer aux voix, si quelqu'un croit que c'est nécessaire.

Je vais suspendre la réunion pendant quelques minutes pour que nous puissions obtenir des copies de la motion et nous préparer à en discuter plus longuement. Je suspens la séance pendant cinq minutes. Nous reviendrons ensuite discuter de cette motion.

• (1550)

Le président: Chers collègues, j'ai commis une erreur de procédure et nous allons devoir faire marche arrière pour la corriger.

Nous n'aurions pas dû élire de vice-présidents aujourd'hui. On le fait habituellement au début d'une session. Bien entendu, la session débute lorsqu'un discours du Trône est prononcé. Au fil des ans, nous avons procédé de la même façon si souvent qu'au cours de mes 16 années à la Chambre, nous avons toujours commencé une nouvelle session à la rentrée d'automne, si je ne m'abuse.

En réalité, notre seule tâche aujourd'hui aurait dû être d'élire un président. Certains comités élisent aussi des vice-présidents. Nous l'avons fait et nous ne pouvons pas revenir en arrière, mais les affaires courantes qui régissent le comité — je n'ai pas le bon terme, mais les règles, la procédure habituelle, qui gouvernent le comité — ont été établies au début de la session. En fait, nous ne devrions pas revenir là-dessus à moins que le comité décide de le faire à une autre occasion. Si nous soulevons d'autres points aujourd'hui, nous aurons besoin du consentement unanime pour ce faire, y compris pour la motion qui a été présentée.

Avant que nous débattions de cette motion, je dois demander au comité s'il consent à l'unanimité à ce qu'on aborde cette question, qui ne figurait pas à l'ordre du jour et qui n'aurait pas dû être présentée au comité.

Monsieur Regan, pourriez-vous demander le consentement unanime de traiter votre motion? C'est la bonne façon de faire.

L'hon. Geoff Regan: Bien sûr, je vais le demander. Ça aussi, ça devrait être amusant.

• (1555)

Le président: Nous avons donc eu une demande de consentement unanime pour traiter cette motion. Avons-nous le consentement unanime?

Une voix: Non.

Le président: Nous ne l'avons pas.

A-t-on d'autres points à présenter au comité avant que je lève la séance?

Monsieur Regan.

L'hon. Geoff Regan: Il reste la question de déterminer les sujets que nous aimerions aborder et auxquels nous aimerions que le comité travaille cet automne, et si le comité consent à l'unanimité à tenir cette discussion.

Le président: Le comité consent-il à l'unanimité à déterminer aujourd'hui les travaux futurs du comité?

M. David Anderson: Non.

Le président: Nous n'avons pas le consentement unanime. Nous nous réunirons à nouveau mercredi. Je présume que cette journée-là,

les points présentés au comité seront les travaux futurs. Nous recevrons un avis à cet égard.

La séance est levée.

POSTE  **MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>